Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 022-212200992-20260630-DEL_06_30062026-DE

Département des Côtes d'Armor Commune de LANFAINS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 06 2026
Date de la convocation : 23 juin 2026 **Date d'affichage de la convocation** : 23 juin 2026	L'an deux mil vingt-six, le mardi 30 juin à 18H30, le Conseil Municipal de LANFAINS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. David TOLLEMER, Maire.
Nombre de membres : **- Afférents au conseil :** 15 **- En exercice** : 15 **- Qui ont pris part à la délibération :** 11+1 pouvoir	PRÉSENTS : M. David TOLLEMER ; M. David DUSSEUX ; Mme Valérie DANIÉLOU ; M. Pascal LE LIARD ; Mme Marylise GOUYETTE ; Mme Isabelle TATON ; M. Arnaud LE ROUX ; Mme Émilie JOUAN ; M. Alexandre MORDELET ; M. Alexis LEGEMBLE ; Mme Marie-Lucille WOZNIAK **;** ABSENTS : M. Gwénaël MORDELET (pouvoir à M. Pascal LE LIARD) ; Mme Edith MERRANT SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis LEGEMBLE

N°06-30062026 RESTAURANT SCOLAIRE : FACTURATION DES REPAS DU 22 ET 23 JUIN 2026

Exposé par M. Le Maire

Compte tenu de l'alerte météo du 21 juin dernier plaçant le département an vigilance rouge pour canicule, un arrêté de fermeture des locaux de l'école Notre Dame a été pris par M. Le Maire pour les journées du 22, 23 juin et 25 juin.

Par conséquent, les 64 repas commandés le 19 juin pour le restaurant scolaire du 22 juin n'ont pu être consommés en totalité, seuls 17 enfants accueillis dans le cadre périscolaire étaient présents. Concernant la journée du 23 juin, 15 repas ont été commandés, 8 enfants étaient présents.

Le règlement du restaurant scolaire prévoit que toute absence doit être signalé la veille avant 12 H afin d'annuler le repas, à défaut le repas est facturé.

Aussi, au regard des circonstances imprévues et non inhérentes aux familles, M. Le Maire propose de déroger exceptionnellement au règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas facturer les repas aux familles dont les enfants étaient absents au restaurant scolaire le 22 et 23 juin 2026.

Fait et délibéré le 30 juin 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

David TOLLEMER